



Issued by Credit Suisse
Processed by Swisscard

Demande de Carte supplémentaire

Prière de remplir complètement en caractères d'imprimerie, de cocher ce qui convient et d'envoyer ce formulaire à:
Swisscard AECS AG, AGPR1, case postale 227, CH-8810 Horgen.

Oui, je souhaite faire profiter d'autres personnes des avantages de la MasterCard Platinum et commande la/les Carte(s) supplémentaire(s) suivante(s) sans cotisation annuelle. Le design de la Carte supplémentaire est identique à celui de ma Carte principale.



sans Logo Credit Suisse

S50497IN45



avec Logo Credit Suisse

S50497IN45

Indications relatives à la Carte principale existante

Monsieur

Madame

Prénom

Nom

Rue/n°

NPA/localité

Numéro de la Carte principale

Demande concernant la 1^{re} Carte supplémentaire (même modèle que la Carte principale)

Oui, je désire une Carte suppl. pour: M. Mme

Date de naissance J M A

Nationalité

Prénom/nom

Voici comment le prénom et le nom doivent apparaître sur la carte supplémentaire:

(max. 21 caractères, espaces inclus; pas d'accents/pas de trémas)

Demande concernant la 2^e Carte supplémentaire (même modèle que la Carte principale)

Oui, je désire une Carte suppl. pour: M. Mme

Date de naissance J M A

Nationalité

Prénom/nom

Voici comment le prénom et le nom doivent apparaître sur la carte supplémentaire:

(max. 21 caractères, espaces inclus; pas d'accents/pas de trémas)

Déclaration du requérant

Je confirme l'exactitude des données ci-dessus et autorise le Credit Suisse, en tant qu'émettrice de la carte, à les vérifier en tout temps, également en s'adressant à des tiers (voir aussi §12 des Conditions sur la page suivante) et à demander auprès de la Centrale des crédits (ZEK) les informations concernant mes obligations inscrites dans leurs fichiers. Ma fortune et mes revenus sont suffisants pour régler ma facture de carte de crédit et mes autres engagements. Je reconnais à l'émettrice le droit de refuser la présente demande sans donner de motifs. **En apposant sa signature sur le présent formulaire, le requérant confirme avoir pris connaissance et accepté la teneur de l'intégralité des conditions sur la page suivante, et plus particulièrement le point 6 (Obligations de paiement), le point 12 (Collecte, traitement et transmission de données) et le point 13 (For) de ces conditions.** Pour autant que la carte que je demande comporte des prestations d'assurance, je recevrai les conditions d'assurance avec la carte et les accepterai en utilisant la carte. J'autorise l'émettrice de la carte à transmettre à l'assureur en cas de dommages toutes les données personnelles nécessaires à leur règlement. Le supplément de traitement des transactions en devises étrangères se monte actuellement à 2,0% du montant de la transaction. L'utilisation de la carte peut entraîner des frais divers qui sont débités du compte de la carte. Dans la mesure où je signe cette demande de carte en qualité de requérant de carte supplémentaire, je reconnais également ma responsabilité solidaire (conformément au §6 des conditions d'utilisation des cartes de crédit du Credit Suisse). Je déclare avoir pris connaissance du fait que l'émettrice est en droit de modifier ces Conditions en tout temps sous notification écrite. Les comptes éventuels que le titulaire de la carte détient au Credit Suisse peuvent aussi être débités pour compenser les factures de carte de crédit dues.

Lieu et date

Signature du titulaire de la Carte principale

Lieu et date

Signature du requérant de la 1^{re} Carte suppl.

Lieu et date

Signature du requérant de la 2^e Carte suppl.

Obligatoire: merci de renvoyer une copie d'une pièce d'identité officielle du requérant de la carte supplémentaire (passeport, carte d'identité, livret pour étrangers, etc.) avec la demande de carte.

Conditions d'utilisation des cartes de crédit du Credit Suisse

Les conditions générales ci-après s'appliquent à toutes les cartes de crédit (désignées ci-après par le terme générique de «cartes») émises par le Credit Suisse. Les présentes conditions générales remplacent toutes les autres conditions générales existantes. Dans le but d'améliorer la lisibilité des présentes conditions, seule la forme masculine a été employée pour les termes de «requérant», «titulaire de la carte principale» et «titulaire d'une carte supplémentaire» ainsi que «titulaire».

1 Emission de la carte: Dès que le Credit Suisse (ci-après l'«émettrice») a accepté la demande de carte, le requérant reçoit une carte personnelle, non transférable, libellée à son nom. Le requérant peut demander l'établissement, sous sa propre responsabilité, d'une carte supplémentaire pour une personne vivant dans le même ménage que lui (sauf pour les cartes d'entreprise). La carte supplémentaire est établie au nom de cette personne. Le titulaire de la carte principale ou d'une carte supplémentaire est désigné ci-après comme le «titulaire». Pour les cartes d'entreprise, l'entreprise reçoit une ou plusieurs cartes personnelles, non transférables, libellées au nom d'une personne précise et/ou de l'entreprise. L'entreprise ou les personnes au nom de laquelle ou desquelles les cartes sont libellées seront également désignées ci-après par le terme «titulaire». Les cartes émises restent propriété de l'émettrice. Le titulaire ou l'entreprise dans le cas de cartes d'entreprise reconnaissent à l'émettrice le droit de refuser une demande de carte sans donner de motifs.

2 Utilisation de la carte et obligations: La carte a pour but de faciliter les paiements sans espèces. Elle permet au titulaire d'acheter, dans le cadre des limites de dépenses définies, des biens et des prestations auprès des partenaires affiliés aux organisations de cartes et auprès de leurs organisations partenaires. A l'aide du numéro d'identification personnel (ci-après «NIP»), des retraits d'espèces peuvent être effectués aux distributeurs automatiques signalés à cet effet, conformément aux dispositions en vigueur dans le pays concerné. Le NIP est envoyé au titulaire par courrier séparé; il peut être modifié à tout moment aux distributeurs automatiques en Suisse. Lorsqu'il utilise la carte, le titulaire doit signer le justificatif qui lui est présenté. Cette signature doit correspondre à celle figurant sur la carte. Le titulaire prend connaissance du fait que les partenaires affiliés peuvent requérir une pièce de légitimation officielle à titre d'identification. Lors de l'achat de marchandises, de l'obtention de prestations ou du retrait d'argent liquide aux distributeurs automatiques, l'introduction du NIP remplace la signature du titulaire. Par sa signature ou l'utilisation de son NIP, le titulaire reconnaît l'exactitude du montant ainsi que la dette correspondante et, en même temps, charge irrévocablement l'émettrice de créditer ce montant en faveur du partenaire concerné. Pour les cartes d'entreprise, l'entreprise concernée reconnaît qu'une dette ou une instruction de paiement ainsi acceptée vaut également pour elle-même, indépendamment du rapport juridique interne entre elle-même et le titulaire et indépendamment de rapports de représentation définis différemment. Lors d'achats par téléphone et par correspondance ou d'achats via Internet ainsi que pour les prestations et transactions (cela valant également pour les prestations périodiques ou permanentes, p.ex. les abonnements) que le titulaire a déclinées en indiquant simplement son nom, son numéro de carte et/ou la date d'échéance qui y figure, donc en renonçant à signer le justificatif correspondant ou à utiliser le NIP, le titulaire reconnaît l'exactitude du montant ainsi que la dette correspondante, même sans apposition de signature ou sans utilisation du NIP, et charge irrévocablement l'émettrice de créditer ce montant en faveur du partenaire concerné. Pour les cartes d'entreprise, l'entreprise concernée reconnaît qu'une dette ou une instruction de paiement ainsi acceptée vaut également pour elle-même, indépendamment du rapport juridique interne entre elle-même et le titulaire et indépendamment de rapports de représentation définis différemment. Le titulaire ou l'entreprise dans le cas de cartes d'entreprise reconnaissent dans tous les cas que les présentes conditions entrent en vigueur et valent pour eux dès que le titulaire a apposé sa signature sur la carte et/ou fait usage de celle-ci, sachant que l'émettrice est en droit de modifier ces conditions à tout moment sous notification écrite.

3 Limite de dépenses: La limite de dépenses fixée par l'émettrice vaut globalement pour la carte principale et pour les éventuelles cartes supplémentaires. En ce qui concerne les cartes d'entreprise, il peut être fixé une limite de dépenses pour toutes les cartes et une limite de dépenses pour chaque carte d'entreprise. Les retraits d'espèces peuvent être restreints à une partie de la limite de dépenses accordée. Les limites de dépenses peuvent être modifiées par l'émettrice à tout moment et sans donner de motifs.

4 Frais, coûts divers et conditions: Une cotisation annuelle est perçue pour la carte. Pour le retrait d'espèces au distributeur automatique, une commission est perçue. Celle-ci s'élève actuellement à 3,75% du montant retiré (en Suisse au minimum CHF 5.-; à l'étranger, au minimum CHF 10.- par retrait). Pour les retraits d'espèces au guichet, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger, une commission de 3,75% actuellement du montant retiré (au minimum CHF 10.-) est perçue. En

cas d'utilisation de la carte à l'étranger, le titulaire ou l'entreprise dans le cas de cartes d'entreprise acceptent les cours de vente des devises appliqués ou les cours de conversion fixés par l'organisation de cartes ainsi que des frais de traitement; les cours et les frais de traitement sont indépendants du produit, de la prestation, du secteur d'activité ou du point d'acceptation et sont perçus de façon uniforme et en pourcentage, ce qui signifie qu'il n'est pas débité de montants fixes. L'émettrice est en droit de facturer CHF 20.- par rappel. Si le titulaire ou l'entreprise ne satisfait pas à leur obligation de paiement dans le délai indiqué sur le relevé, ils tombent alors immédiatement en demeure, sans autre avis ni rappel, à l'expiration de ce délai et doivent acquitter des intérêts moratoires représentant mensuellement 0,75% du montant du relevé et des frais de traitement forfaitaires représentant mensuellement 0,5% de ce montant, à compter de la mise en demeure, ainsi qu'un montant (avec effet rétroactif pour la période comprise entre la date du relevé et la mise en demeure) calculé en fonction du même taux que celui appliqué pour les intérêts moratoires et augmenté des frais de traitement. Les frais résultant d'un blocage en cas de perte, de vol ou de risque d'utilisation abusive de la carte peuvent être imputés par l'émettrice au titulaire ou à l'entreprise indépendamment d'un éventuel dédommagement (voir chiffre 10 ci-après). Une taxe de CHF 25.- peut être perçue pour le remplacement d'une carte perdue ou volée.

5 Facturation, modalités de paiement et délai de contestation: Le titulaire (le titulaire de la carte principale si des cartes supplémentaires ont été établies) ou, dans le cas de cartes d'entreprise avec un mode de décompte correspondant, l'entreprise reçoivent chaque mois un décompte sur lequel figure la totalité des transactions. Le montant du relevé est débité du compte bancaire indiqué sur la demande de carte au moyen du système de recouvrement direct (LSV) ou doit être réglé par bulletin de versement. Le titulaire ne peut faire usage de l'option de paiement par acomptes, qui fait partie des prestations standard pour certains types de cartes, qu'à partir du moment où le contrat de crédit d'argent signé par ses soins est parvenu à l'émettrice. Dans le cas contraire ou pour les cartes ne comportant pas d'option de paiement par acomptes, la totalité du montant à recouvrer doit être réglée dans les limites du délai de paiement figurant sur le relevé. En outre, les conventions séparées concernant les paiements par acomptes demeurent réservées. Les réclamations concernant le relevé mensuel doivent être adressées par écrit à l'émettrice dans les 30 jours suivant la date de celui-ci, faute de quoi il est réputé accepté par le titulaire ou par l'entreprise.

6 Obligations de paiement: Le titulaire ou l'entreprise dans le cas de cartes d'entreprise s'engagent à payer les cotisations annuelles ainsi que tous les relevés restant à recouvrer. En outre, les autres frais encourus par l'émettrice lors du recouvrement de créances échues dans le cadre du présent contrat ainsi que les intérêts éventuels résultant de l'utilisation de la carte conformément aux présentes dispositions doivent être acquittés par le titulaire ou par l'entreprise dans le cas de cartes d'entreprise. Le titulaire ou l'entreprise dans le cas de cartes d'entreprise reçoivent sans réserve de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte (voir chiffre 2). En ce qui concerne les cartes d'entreprise, le titulaire reconnaît qu'il répond conjointement avec l'entreprise de tous les débits effectués avec la carte établie à son nom et qu'il ne peut se libérer de cette obligation que pour ce qui concerne les débits qu'il a effectués dans le cadre de son activité pour l'entreprise et dont il peut prouver qu'ils ne lui ont pas été remboursés. Si une carte supplémentaire est émise, le titulaire de la carte principale et celui de la carte supplémentaire répondent solidairement envers l'émettrice de toutes les obligations découlant de l'utilisation de ces cartes. L'émettrice peut à tout moment transférer ses droits à des tiers.

7 Durée de validité et renouvellement: La validité de la carte expire à la fin du mois et de l'année gravés sur la carte. L'émettrice envoie à chaque fois une nouvelle carte au titulaire et facture la cotisation annuelle correspondante. Demeurent réservés les cas où il a été mis fin au droit d'utilisation de la carte avant l'expiration de sa validité. Si le titulaire ne reçoit pas sa nouvelle carte au moins 14 jours avant l'échéance de l'ancienne, il doit en informer immédiatement l'émettrice. Celle-ci se réserve le droit de ne pas renouveler une carte sans donner de motifs.

8 Dénonciation, blocage et demande de restitution de la carte: Le titulaire ou l'entreprise dans le cas de cartes d'entreprise ainsi que l'émettrice peuvent en tout temps dénoncer les rapports contractuels, par écrit et sans donner de motifs. Les rapports contractuels relatifs à la carte supplémentaire peuvent être dénoncés aussi bien par le titulaire de la carte principale que par celui de la carte supplémentaire. La carte supplémentaire arrive automatiquement à échéance au moment où la carte principale perd sa validité. L'émettrice se réserve le droit de bloquer les cartes et/ou d'en demander la restitution à tout moment et sans donner de motifs et, en cas de dépassement de la limite de dépenses par le titulaire, d'exiger le paiement immédiat des montants dus. Le titulaire

ou l'entreprise acceptent que, dans le cas notamment de cartes d'entreprise, toutes les cartes d'entreprise concernées puissent être bloquées si un surcis concordataire est accordé ou si une faille est prononcée relativement à cette entreprise. Un blocage de la carte principale et des cartes supplémentaires demandé par le titulaire de la carte principale peut s'appliquer à la carte principale et/ou à la carte supplémentaire. Par contre, un blocage déclenché par le titulaire de la carte supplémentaire ne peut porter que sur la carte supplémentaire. La résiliation, la demande de restitution ou la restitution anticipée de la carte ne donne pas droit au remboursement pro rata temporis de la cotisation annuelle. La demande de restitution ou la restitution de la carte rend tous les montants impayés des relevés immédiatement exigibles.

9 Devoirs de diligence: Par mesure de sécurité, le titulaire doit signer la carte dès réception, à l'endroit prévu à cet effet, au moyen d'un stylo à bille. Il s'engage en outre à garder son NIP secret et à conserver soigneusement et séparément carte et NIP. En particulier, il ne doit pas noter son NIP sur la carte, même sous une autre forme. Il est en outre recommandé au titulaire de modifier son NIP, dès réception de la carte, aux appareils équipés à cet effet. Les codes NIP modifiés ne doivent pas être des combinaisons faciles à deviner (numéro de téléphone, date de naissance, numéro d'immatriculation de voiture, etc.). La carte ne doit être ni prêtée, ni transmise, ni rendue accessible à des tiers de quelque manière que ce soit. Le titulaire s'engage en outre à informer immédiatement l'émettrice, par écrit, de toute modification concernant les données figurant sur la demande de carte, notamment les changements de nom, d'adresse et de compte. Les modifications/adaptations de données concernant la carte (numéro de la carte, date d'expiration) et éventuellement déposées auprès de prestataires de services récursifs (p.ex. abonnements) doivent être communiquées directement par le titulaire à l'entreprise contractuelle. A chaque utilisation de la carte, le titulaire est tenu de vérifier les justificatifs et les montants qui lui sont présentés ou qui sont affichés électroniquement. Le titulaire ou l'entreprise dans le cas de cartes d'entreprise s'engagent à n'utiliser ou à ne permettre d'utiliser la carte que si le titulaire ou l'entreprise sont en mesure de régler les relevés mensuels dans les délais. Si ce n'est plus le cas, la carte doit être immédiatement rendue inutilisable (en découpant la bande magnétique) et retournée séparément à l'émettrice. De même, une carte résiliée ou une carte dont il a été demandé la restitution ou qui n'a pas été renouvelée doit être immédiatement rendue inutilisable de la même façon et retournée à l'émettrice. L'utilisation par le titulaire d'une carte périmée, non valable, bloquée, contrefaite ou falsifiée est interdite et peut donner lieu à des poursuites pénales. Le titulaire ou l'entreprise dans le cas de cartes d'entreprise répondent intégralement des dommages pouvant en résulter. En cas de perte ou de vol de la carte et/ou du NIP ou si l'on est en droit de supposer qu'ils pourraient faire l'objet d'une utilisation abusive, le titulaire ou l'entreprise doivent immédiatement demander le blocage de la carte à l'émettrice ou à Swisscard AECS AG. La dénonciation du contrat par l'émettrice demeure réservée (voir chiffre 8). En cas de dommage, le titulaire ou l'entreprise doivent prendre toutes les mesures utiles pour en restreindre les conséquences et en élucider les circonstances. En cas d'infraction, ils sont tenus de déposer une plainte auprès des autorités de police compétentes. Le dommage doit être déclaré à l'émettrice immédiatement après sa découverte, au plus tard 30 jours après réception du relevé mensuel relatif à la période concernée. Si un formulaire de déclaration de dommage est envoyé au titulaire, il doit être dûment rempli et signé, puis retourné dans les 10 jours suivant sa réception.

10 Dédommagement en cas d'utilisation abusive de la carte: conditions et exceptions: Si le titulaire ou l'entreprise ont observé en tous points les conditions d'utilisation de la carte (en particulier les devoirs de diligence) et pour autant qu'aucune faute ne leur soit imputable, l'émettrice couvre les dommages causés au titulaire de la carte ou à l'entreprise du fait du débit des montants indiqués sur la facture de la carte pour lesquels il est prouvé qu'ils proviennent de l'utilisation abusive de ladite carte par des tiers. Cette disposition s'étend également aux dommages provenant de la falsification ou de la contrefaçon de la carte ainsi que de l'utilisation abusive de la carte par des tiers sur Internet. Ne sont pas considérés comme tiers le titulaire, ses fondés de procuration, son conjoint ainsi que les personnes vivant dans le même ménage que lui ou, dans le cas de cartes d'entreprise, l'entreprise ou ses employés, mandataires et fondés de procuration. Ne sont pas pris en charge par l'émettrice les dommages consécutifs ou indirects de quelque nature qu'ils soient, les dommages couverts par une assurance ou ceux résultant de l'utilisation d'Internet et dont une absence d'autorisation, un manque de connaissance des systèmes informatiques ou des mesures de sécurité insuffisantes sont à l'origine. Si les conditions permettant une couverture des dommages par l'émettrice tel que cela a été précédemment défini ne sont pas remplies, le titulaire ou l'entreprise sont responsables d'une façon générale vis-à-vis de l'émettrice pour chaque transaction (frais divers compris) qui aura été déclenchée par l'utilisation de sa carte ou de la carte d'entreprise correspondante ou en se référant

à sa carte ou à la carte d'entreprise correspondante; cela vaut également lorsque des transactions ne sont pas effectuées par le titulaire effectif de la carte ou si elles ont été déclenchées malgré un blocage de la carte. Si le client ou l'entreprise demandant que la carte ne soit pas expédiée directement par la poste, le titulaire ou l'entreprise sont tenus responsables des dommages éventuels pouvant survenir lors de la transmission de la carte avant que le titulaire en ait pris réception. Dans le cas d'une éventuelle prise en charge des dommages par l'émettrice, le titulaire ou l'entreprise sont tenus de céder à celle-ci leurs prétentions découlant du dommage.

11 Exclusions de responsabilité: L'émettrice décline toute responsabilité en ce qui concerne les transactions effectuées au moyen de la carte; le titulaire devra, en particulier, régler directement et exclusivement avec le partenaire concerné tous litiges relatifs à d'éventuelles réclamations portant sur des marchandises achetées ou des prestations de service reçues. Le relevé de la carte doit cependant être réglé conformément aux présentes conditions. L'émettrice décline toute responsabilité lorsqu'un partenaire affilié ou à grande refuse la carte pour quelque raison que ce soit ou lorsque, pour des raisons techniques ou autres ou à la suite d'un blocage, un paiement ne peut pas être effectué au moyen de la carte. Il en va de même si l'utilisation de la carte se révèle impossible à un distributeur automatique ou si la carte est endommagée ou rendue inutilisable par un tel distributeur. L'émettrice décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient résulter de la dénonciation, du blocage ou de la demande de restitution de la carte. Si l'émettrice propose des prestations particulières en ligne (p.ex. un accès à des données personnelles propres via Internet), elle ne garantit aucunement l'exactitude et l'exhaustivité des données ainsi transmises. Si la diligence professionnelle usuelle a été respectée, toute responsabilité pouvant résulter de dommages ou de dommages consécutifs ou indirects découlant de cette connexion en ligne est exclue.

12 Collecte, traitement et transmission de données: Pour l'examen de cette demande et pour l'exécution de ce contrat, l'émettrice est autorisée à demander des renseignements auprès de services publics, de l'employeur et de la banque du requérant, d'organismes fournissant des renseignements sur les crédits ainsi qu'auprès de la centrale des crédits (ZEK) ou de services prévus à cet effet par la loi et à prévenir la ZEK en cas de blocage de la/des carte(s), de retard qualifié dans les paiements ou d'utilisation abusive de la carte par le titulaire de la carte et à prévenir également les services prévus à cet effet par la loi dans les cas de faits définis par la loi. Le titulaire ou l'entreprise dans le cas de cartes d'entreprise reconnaissent à la ZEK le droit de rendre de tels renseignements accessibles à ses membres et reconnaissent également aux services prévus à cet effet par la loi le droit de rendre accessibles à d'autres parties les données qui leur ont été transmises. **Pour le traitement de cette demande et pour l'exécution de ce contrat et de toutes les transactions par carte, l'émettrice est habilitée à recourir, en partie ou en totalité, à des tiers en Suisse ou à l'étranger dans le monde entier. En conséquence de quoi, le titulaire ou l'entreprise dans le cas de cartes d'entreprise autorisent l'émettrice à rendre accessible à ces tiers la totalité des données dont l'émettrice dispose dans la mesure où le traitement de la demande de carte et l'exécution de ce contrat et de toutes les transactions par carte l'exigent; ils l'autorisent également à transmettre à cet effet ces données à l'étranger dans le monde entier. Dans le cas de cartes d'entreprise, le titulaire habilite l'émettrice ou les tiers mandatés par elle à mettre ces données à la disposition de l'entreprise. Dans le cas où le nom ou le logo d'un tiers figure sur la carte, le titulaire et, s'il s'agit de cartes d'entreprise, l'entreprise autorisent l'émettrice à mettre ces données à la disposition de ce tiers, pour réaliser avec celui-ci des programmes concernant les cartes (y compris des programmes de fidélisation), ainsi qu'à la disposition de partenaires mandatés par ce tiers pour ce faire.** Par ailleurs, l'émettrice est habilitée à traiter les informations relatives à l'émission de cartes ou à les transmettre à des tiers mandatés pour ce faire ainsi qu'à développer des produits et services susceptibles d'intéresser le titulaire ou l'entreprise dans le cas de cartes d'entreprise et à les leur proposer.

13 Droit applicable, for, for de poursuite: Toutes les relations juridiques entre l'émettrice et le titulaire l'entreprise dans le cadre de l'émission et de l'utilisation de la carte ou dans le cadre de ce contrat sont soumises au droit suisse. Le for se détermine selon les dispositions légales impératives. Si celles-ci ne sont pas applicables, le for exclusif de toute procédure est à Zurich 1 de même que le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les titulaires sans domicile en Suisse ou pour les entreprises n'y ayant pas leur siège. L'émettrice est toutefois en droit d'intenter une action devant le tribunal compétent ou les autorités compétentes au domicile du titulaire ou au siège de l'entreprise, ou devant tout autre tribunal ou toute autre autorité compétentes.